

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2876**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Acquisition du lot n° 5 de l'ensemble immobilier situé 81, avenue de l'Europe, appartenant à madame Maria Cary et indemnisation pour résiliation du bail commercial

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2876**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Acquisition du lot n° 5 de l'ensemble immobilier situé 81, avenue de l'Europe, appartenant à madame Maria Cary et indemnisation pour résiliation du bail commercial**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.6.

Le grand projet de ville (GPV) de la ville nouvelle de Rillieux la Pape, prévoit la requalification et le renforcement du pôle Bottet-Verchères et, notamment, sur la démolition du centre commercial du Bottet pour redévelopper 2 îlots bâtis en R + 5 + attique avec des rez-de-chaussée commerciaux.

Ce projet doit faire l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'une consultation d'aménageur.

Par délibération n° 2011-2261 du 23 mai 2011, le Conseil de communauté a approuvé le projet d'aménagement du secteur Bottet-Verchères et le lancement de la procédure de consultation d'aménageur.

Dans l'attente du choix de l'aménageur, la Communauté urbaine doit acquérir un local du centre commercial, un accord ayant été trouvé avec le propriétaire-commerçant.

Il s'agit d'un local commercial de 82,78 mètres carrés, formant le lot n° 5 de l'ensemble immobilier situé 81, avenue de l'Europe à Rillieux la Pape, ainsi que les 85/1 015 de la propriété du sol et des parties communes générales, appartenant à madame Maria Cary et dans lequel elle exploite un fonds de commerce de fleurs.

Madame Maria Cary a accepté de céder le bien lui appartenant au prix de 60 272 € et de résilier son bail moyennant une indemnité d'un montant de 69 728 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 12 septembre 2011 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 60 272 €, du lot n° 5 de l'ensemble immobilier situé 81, avenue de l'Europe à Rillieux la Pape et appartenant à madame Maria Cary, dans le cadre de la restructuration du centre commercial du Bottet,

b) - la résiliation du bail commercial, moyennant une indemnité de 69 728 €.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à la résiliation du bail commercial.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 1329, le 2 mai 2006 pour la somme de 730 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 213 800 - fonction 824, pour un montant de 60 272 € correspondant au prix de l'acquisition, de 69 728 € correspondant à l'indemnité de résiliation de bail et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.